



DECISION n°	DATE	PAGE
2024-3	26/09/2024	3

Objet : Demande de subvention à l'ANS « Rugby – Héritage 2024 ».

Exposé des motifs : Amélioration des installations du rugby

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L 2121 du code général des collectivités locales,

Vu la délibération 2b du conseil municipal du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision de la Fédération Française de Rugby de sanctuariser 5 millions d'euros de l'héritage de la Coupe du monde 2023 pour améliorer les installations du quotidien des clubs amateurs,

Décide :

Article 1^{er} :

La Ville de Thann va procéder à des travaux d'amélioration au niveau des infrastructures dédiées au rugby afin :

- de moderniser ces équipements et soutenir le club local du Rugby Club Thann dans la promotion et la pratique du rugby,
- d'accueillir le public scolaire dans de bonnes conditions pour la pratique du rugby dans le cadre de l'EPS.

Article 2 :

Les travaux consisteront :

- en la rénovation complète des 4 vestiaires sur la période 2024 à 2027
- au remplacement du réseau de distribution d'eau des vestiaires pour une mise en conformité
- à la mise en place d'un arrosage automatique
- au remplacement de l'éclairage existant par un système LED

Article 3 :

Ces travaux de modernisation des équipements sont estimés 128 617 € HT.

Article 4 :

Dans le cadre du programme « RUGBY – HERITAGE 2024 », la Ville de THANN sollicite un soutien financier de l'ANS à hauteur de 50% du montant total HT.

Thann, le 26 septembre 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 27/09/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann